

Annexe pour les projets franco-luxembourgeois

Procédure de Lead Agency (ANR)

Appel à projets générique 2018

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-luxembourgeois se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique **disponible à l'adresse suivante** : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2018> auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2018, l'appel à projets générique, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

aap.generique@agencerecherche.fr

Contact FNR :

Dr Helena Burg

Tel : +352 261925 55

helena.burg@fnr.lu

Josiane Staus

josiane.staus@fnr.lu

Tel.: +352 261925-57

Site du Fonds national de la recherche, FNR

www.fnr.lu

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE LUXEMBOURG

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR et le FNR ont décidé d'engager un partenariat de type Lead Agency.

Un accord a été signé entre l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FNR (Fonds National de la Recherche) en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et luxembourgeoises.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2018, pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » franco- luxembourgeois. Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes et évalué par une seule agence (la « Lead Agency »), laquelle prend en charge l'expertise, et la sélection des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités d'attribution des aides.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FNR est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco- luxembourgeois est effective. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec le Luxembourg couvre tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence luxembourgeoise

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et luxembourgeois doivent préparer un projet scientifique commun. Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur scientifique national**. L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

L'ANR prend en charge la soumission et l'évaluation pour les deux pays.

Partenaires français :

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2018 de l'ANR.

Partenaires étrangers :

Il est impératif de se vérifier la nécessité de fournir une copie de la proposition de projet ou tout autre document supplémentaire auprès de l'agence étrangère.

- <https://www.fnr.lu/international-cooperation/anr/>

3.1. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Le coordinateur scientifique français doit soumettre à l'ANR une proposition détaillée en même temps que les déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE ou JCJC retenus à l'issue de la première étape. La date limite ainsi que l'URL du site de soumission seront communiqués ultérieurement sur la page web de l'appel à projets générique 2018 de l'ANR.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

Les propositions détaillées des PRCI devront respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide du déposant 2018 (cf § B.5.).

Le choix du comité dans lequel le projet sera évalué est réalisé par le coordinateur de projet lors de la soumission de la proposition détaillée et **ne peut être modifié** durant le processus (cf § B.3. du Guide du déposant 2018).

Le coordinateur français doit apparaître **en tant que coordinateur scientifique** sur le site de soumission de l'ANR, le coordinateur étranger en tant que **réfèrent pays**. Le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doivent se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique (cf. §B.5.2. du Guide des déposants 2018).

Les informations minimum attendues concernant les partenaires étrangers sont : le nom et l'adresse de la structure², la catégorie de celle-ci (privé/public), l'adresse de réalisation des travaux, et les informations concernant **le coordinateur étranger (réfèrent pays)** à remplir sur le formulaire en ligne. Seulement le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de son agence nationale doit être renseigné au sein du formulaire en ligne. La répartition financière détaillée pour les partenaires étrangers n'est pas exigée au sein dudit formulaire.

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
---------	---------------------------	-----------	------------	------------------	---------------------	------------------------------

² Partenaire en tant que personne morale

				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **les données financières, détaillées par poste de dépenses pour les partenaires étrangers au même titre que les partenaires français.**

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué en euros):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, FNR).

4. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est fortement recommandé de prendre connaissance du texte de l'appel publié par l'agence luxembourgeoise.

<https://www.fnr.lu/international-cooperation/anr/>

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans l'appel à projets générique 2018 §B.5.2 et des critères suivants:

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

A ces critères d'éligibilité, s'ajoutent ceux de l'agence étrangère (à vérifier auprès de l'agence étrangère) .

Un projet ne sera financé par l'ANR que s'il répond aux règles d'éligibilité du FNR et de l'ANR et aux modalités de son règlement financier

5. EVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères que les autres projets soumis dans le cadre de l'appel générique 2018. Les critères spécifiques à la collaboration internationale détaillés dans le paragraphe § B.5.3. du Guide des déposants sont également pris en compte.

L'agence étrangère peut proposer des experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. Elle a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

L'ANR propose ensuite à son homologue étranger les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. **Les déposants veilleront à inclure dans leur budget une participation à au moins un colloque mi-parcours et/ou fin de parcours en France et à l'étranger**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

7. CALENDRIER

- Soumission des propositions détaillées sur le site de l'ANR :
 - Ouverture du site de soumission : fin février 2018
 - Clôture du site de soumission : fin mars 2018
- Calendrier FNR : il est impératif de consulter le site de l'agence luxembourgeoise
- Décision commune et publication des résultats : Septembre 2018 (**date indicative**)
- Démarrage possible des projets : fin 2018 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.